

COMMUNIQUE

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

La municipalité a décidé la reprise des concessions en état d'abandon afin de libérer du terrain pour de nouveaux emplacements et ainsi améliorer l'aspect du cimetière communal.

En effet si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé, est en revanche, exclusivement à la charge du concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant-droit connu, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent.

Pour autant les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour la commune à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants)

En résumé il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables à l'entrée du cimetière, en Mairie et en Sous-préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront consister en un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture. **Un simple fleurissement** à la Toussaint sur un monument en état délabré, **ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.**

Votre municipalité est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable, mais cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprises par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : **le Groupe ELABOR**

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés. Cependant, nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions ou contacter la mairie.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

A Villaines la Gonais, le 26 janvier 2012

Le Maire Michel ODEAU